

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 02 novembre 2016

Convocation du 25/10/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2016.

L'an deux mil seize, le deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAIGNON, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET.

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

**Bon pour pouvoir** :

---

DCM 2016-62

**Rapport annuel de l'eau potable, d'assainissement et de déchets**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel de l'eau potable, d'assainissement et de déchets de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » exercice 2015 a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de La Breille-Les-Pins, en sa séance publique du 02 novembre 2016, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2016  
**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 08/11/2016  
Et de la publication, le 08/11/2016

  
